

DICRIM

*Document d'Information
Communale
sur les Risques majeurs*

Commune de BENFELD



Mairie
3 rue du Château
BP 40021
67231 BENFELD CEDEX
Tél : 03.88.74.42.17 / Fax : 03.88.74.00.22
Mail : mairie@ville-de-benfeld.fr
Site : www.benfeld.fr

SOMMAIRE

Le mot du Maire	2
Rappels réglementaires	3
Le risque majeur en quelques mots	4
L'alerte	5
Les risques dans la commune de Benfeld	7
Le risque inondation et/ ou coulées de boues	8
Carte des risques	10
Le risque mouvement de terrain	12
Le risque sismique	14
Carte des risques sismiques dans le département du Bas-Rhin	16
Le risque transport de matières dangereuses	17
Numéros d'urgence – Kit premières urgences	19
Principales consignes à respecter	20

Le mot du Maire



Chères benfeldoises, chers benfeldois.

La vie n'est pas toujours un long fleuve tranquille. Divers éléments et évènements peuvent être amenés à nous perturber, voir à nous gêner la vie. Ce sont des risques naturels, technologiques ou sanitaires. Les inondations ne sont plus si fréquentes, mais peuvent encore toujours arriver, nous ne sommes pas à l'abri des tremblements de terre, et, il y a quelques années, une tempête nous a montré quelle pouvait être la puissance de la nature. Tous les jours des produits dangereux, des produits toxiques circulent sur nos routes et nos voies ferrées, entraînant ce risque technologique et évidemment un risque sanitaire de part la pollution possible.

Mes chers amis, aucun parmi nous ne souhaite être amené à déclencher une alerte par rapport à l'un quelconque des différents dangers que je viens de vous énumérer, sachant qu'il y en a encore bien d'autres à côté. Mais il est important de faire part à l'ensemble de la population de tous les risques et surtout que les benfeldoises et les benfeldois sachent ce qu'il est nécessaire de faire au moment de ces faits et aussi après. Sachez quand même toutes et tous que mon vœu le plus cher est de ne jamais avoir à intervenir dans ce genre de problématique.

Il fait bon vivre chez nous à Benfeld, pourvu que cela dure encore très, très longtemps.

Le Maire,
André WETZEL

Rappels réglementaires

Le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le Maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments (locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements par exemple).

L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Le risque majeur en quelques mots

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Synonyme de « danger », Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux.

Le risque dépend donc :

- D'un événement ou phénomène soudain, résultant soit d'une activité humaine, soit d'un événement ou phénomène naturel et ayant un caractère aléatoire.
- De la vulnérabilité des personnes, des biens ou de l'environnement, exposés à ce phénomène.

Le risque présente deux caractéristiques essentielles :

- **la gravité du danger** : nombreuses victimes et lourds dommages aux biens et à l'environnement
- **la faible fréquence** : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue...

Il existe différents types de risques :

➤ Risque naturel

Exemples : risque d'inondation, de coulées de boues, de mouvement de terrain, sismique, feux de forêts, séisme, crue torrentielle, tempête...

➤ Risque technologique

Exemples : risque industriel, transport de matières dangereuses, accident nucléaire, accidents aériens...

➤ Risque sanitaire

Exemples : épidémie, pollution

L'alerte

ÉTAT D'ALERTE

L'accident majeur est une situation exceptionnelle qui appelle une organisation toute aussi exceptionnelle. Il faut donc se préparer à gérer l'évènement, en examinant et suivant les principales consignes d'urgence.

L'ALERTE ET SIGNAL D'ALERTE

L'alerte.

Pourra être déclenchée par différents moyens tels que, l'activation d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe, un appel téléphonique, par des hauts parleurs depuis les véhicules de la police municipale, ou des forces de l'ordre ou par les panneaux d'informations municipales. Elle permet à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe appliquant les consignes de sécurité, et les mesures de protection adaptées et décrites dans le présent document.

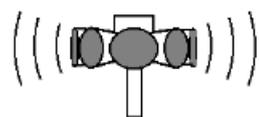
L'alerte sera la réponse à une prévision d'un risque majeur encouru. Toutefois certains risques majeurs notamment les tremblements de terre peuvent survenir sans que la prévision à court terme ait pu être enregistrée. L'alerte dans ce cas n'aura pu être donnée.

L'activation du signal sonore par sirène.

Le signal d'alerte est un signal particulier émis par une sirène. Il est émis dans toute situation d'urgence, mais ne renseigne pas sur la nature du danger.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

Début d'alerte



En cas d'alerte, une sirène émet un signal :

- prolongé
- modulé (montant et descendant)
- comportant 3 séquences entrecoupées d'un court silence



1 minute 41 secondes



5 secondes



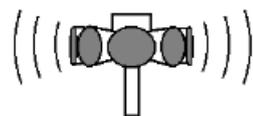
1 minute 41 secondes

5 secondes



1 minute 41 secondes

Fin d'alerte



La fin de l'alerte sera annoncée par la sirène, sous forme d'un son continu de :



30 secondes

Les risques dans la commune de Benfeld

Risques naturels



C Le risque inondation et/ou de coulée d'eau boueuse



I Le risque mouvement de terrain



K Le risque sismique

Risque technologique



W Le risque transport de marchandises dangereuses



Le Risque inondation et/ou coulées de boues

En temps normal, la rivière s'écoule dans son **lit mineur**.



Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le **lit moyen** et submerge les terres bordant la rivière. Lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son lit majeur.



Lorsque le sol est saturé d'eau, **la nappe affleure et inonde les terrains bas**.



Le risque dans la commune

*Description des événements historiques survenus sur la commune
renvoyer au PPRI s'il y en a un*

La commune semble à l'abri des débordements de l'III en rive gauche ; les terrains en aval de la RD 5 le long du Muhlbach, notamment ceux de sports, sont exposés aux remontées de nappe. Par contre, en rive droite de l'III, le hameau de Ehl, est inondé à l'ouest de la RD 212 lors des fortes crues.

La commune de Benfeld a fait l'objet de 4 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue.

Les inondations :

L'inondation est une submersion à des hauteurs variables, rapide ou lente, d'une zone pouvant être habitée, habituellement hors d'eau, par débordement naturel d'un cours d'eau, soit par une coulée d'eau chargée en sédiments (coulée d'eau boueuse).

L'inondation fait suite à un épisode de pluie importante et/ou à une fonte de neige.

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

L'État, par le biais des Services de Prévision des Crues (SPC) et du Service Central Hydrométéorologique d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI), assure la surveillance des principaux cours d'eau et de ce fait, la prévision des crues sur des secteurs identifiés.

Les mesures prises et l'alerte

Description des mesures mise en place sur la commune et de leur fonctionnement prévisionnel et du dispositif d'alerte prévu

Le territoire de la commune fait l'objet d'une mesure réglementaire au titre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme approuvé le 14 septembre 1983 valant plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) mise en application le 14 septembre 1992.

La commune est également concernée par le dispositif de vigilance crues qui permet au maire d'être alerté par la préfecture en cas de prévision de crue dans les 24h à venir.

Mesures d'alerte : suivre les annonces de Météo-France sur le site internet : www.meteofrance.fr ou consulter le répondeur téléphonique au 08.92.68.02.67

Dès la survenance de l'événement, la commune alerte la population et diffuse les informations auprès des habitants, via les supports de communication à sa disposition (site internet communal www.benfeld.fr, panneaux d'affichage, Canal Local...).

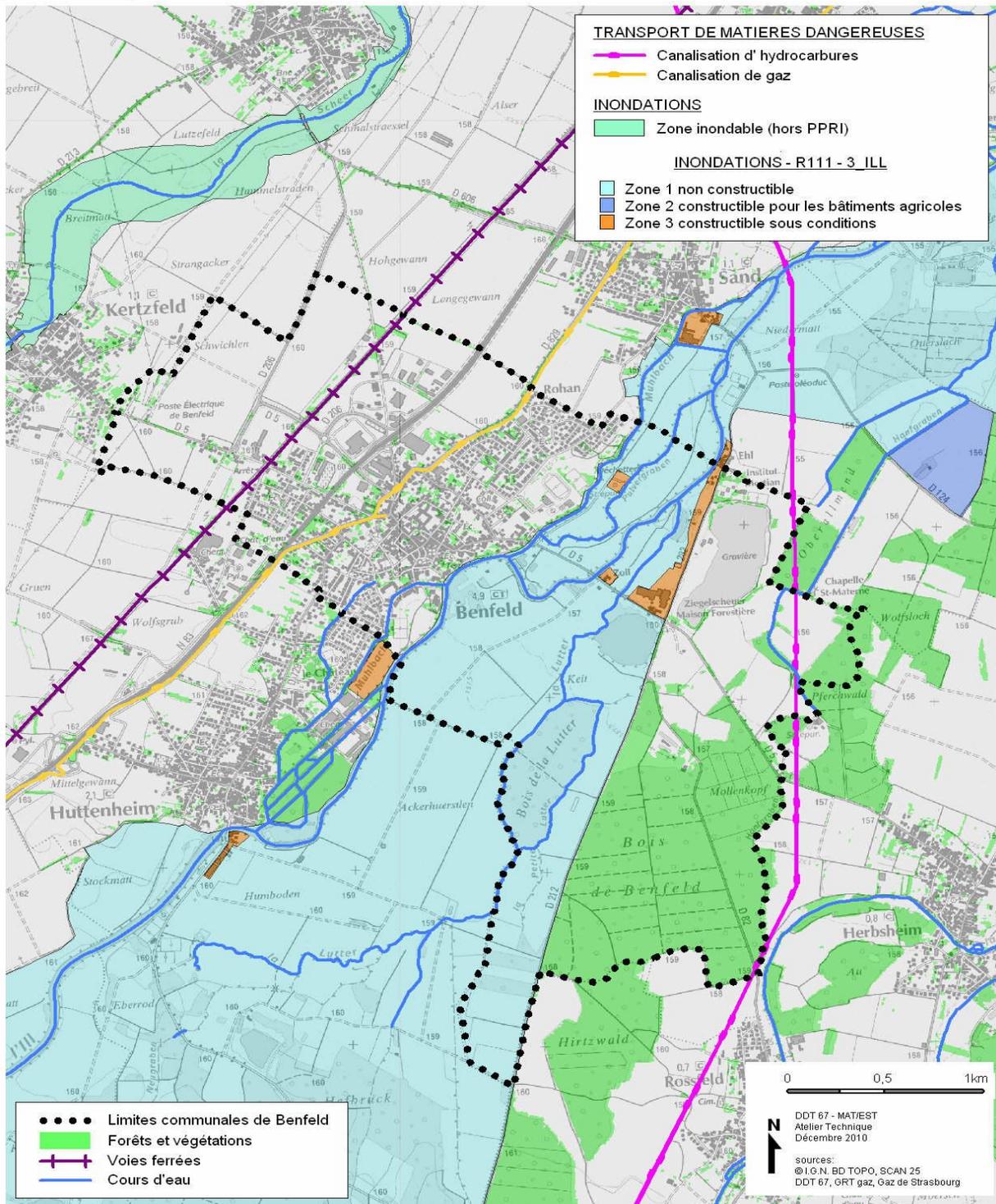
L'évacuation éventuelle de la population se fait en concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Tenez-vous informé par radio : France Bleu Alsace 101.4 FM

LISTE DES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES POUR LA COMMUNE DE BENFELD

Date de début	Date de fin	Arrêté du	Date d'inscription au JO :	Nature de l'événement
08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	inondations et coulées de boue
22/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983	inondations et coulées de boue
14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	inondations et coulées de boue
21/02/2012	21/05/2012	18/10/2012	21/10/2012	inondations et coulées de boue
11/07/2014	12/07/2014	02/10/2014	04/10/2014	inondations et coulées de boue

Carte des risques



Attention



Avant :

- obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, aérations,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits,
- amarrer les cuves, prendre les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques,...),
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation,

Pendant :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...);
- couper le gaz et l'électricité ;
- Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines).
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue ;
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces
- chauffer dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent
- ne rétablir le gaz et l'électricité que sur une installation sèche.

Remarque : en ce qui concerne les crues torrentielles, compte tenu du caractère brutal et très rapide du phénomène, la meilleure solution consiste à ne pas s'implanter à proximité immédiate des rives, même si le filet d'eau apparaît sans danger.

Les bons réflexes

A l'approche du sinistre :

Se conformer aux directives des services techniques et des pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation.

Respecter la réglementation de circulation et de stationnement.



Ecouter la radio



Fermez toutes les ouvertures (portes, fenêtre, soupiraux, aérations....)



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Ne pas chercher les enfants à l'école



Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence



Le risque mouvement de terrain

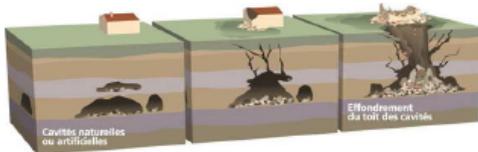
Le **glissement à surface de rupture circulaire** se produit généralement dans des matériaux homogènes.



Les **éboulis en pied de versants rocheux** sont le fruit des chutes de blocs



Les **effondrements de cavités souterraines** : peuvent entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.



La décompression des roches est à l'origine de l'effondrement du toit des cavités souterraines.

Mouvement de terrain :

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou occasionnés par l'homme. Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- les affaissements et les effondrements de cavités
- les chutes de pierres et éboulements
- les glissements de terrain
- les modifications des berges de cours d'eau
- les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols.

Une fois déclarés, les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux grandes catégories selon le mode d'apparition des phénomènes observés. Il existe d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements...) et d'autre part, des événements plus rapides et discontinus comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres, etc.

Le risque dans la commune

Description des événements historiques survenus sur la commune

Aucun évènement à signaler sur la commune.

L'ensemble du territoire de la commune est concerné par un aléa faible

Les mesures prises et l'alerte

Description des mesures mise en place sur la commune et de leur fonctionnement prévisionnel et du dispositif d'alerte prévu

Dès la survenance de l'événement, la commune alerte la population et diffuse les informations auprès des habitants, via les supports de communication à sa disposition (site internet communal www.benfeld.fr, panneaux d'affichage, Canal Local...) Il est également important de se tenir informé de l'évolution de la situation par radio

Attention



Avant :

→ Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde (points de regroupement désignés par l'autorité).

Pendant :

→ En cas d'effondrement du sol :

- Évacuez les bâtiments (sans utiliser les ascenseurs) latéralement en recherchant les points hauts
- Éloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez les lieux de regroupement

→ En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

- Fuyez latéralement
- Éloignez-vous du point d'effondrement,
- Ne revenez pas sur vos pas
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé
- Suivez les consignes données par la radio.

RESTEZ CALME, NE PENSEZ QU'À VOTRE SÉCURITÉ

Après :

→ En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

- Fermez le gaz et l'électricité
- Évacuez les bâtiments et éloignez vous des points dangereux
- Rejoignez les lieux de regroupement
- Informez les autorités de tout danger observé.
- Évaluez les dégâts

Les bons réflexes



Ecouter la radio



Fuyez latéralement



gagnez un point haut



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



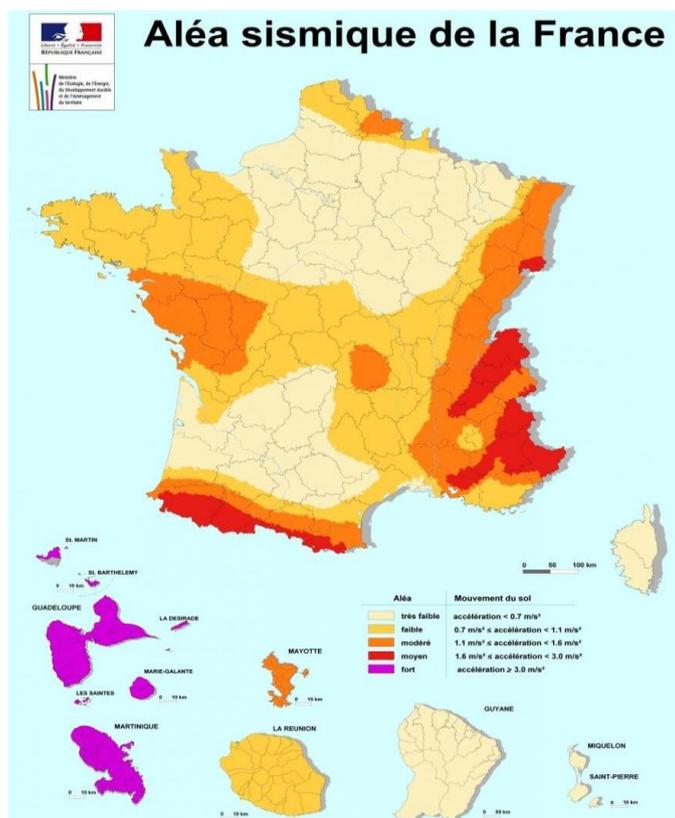
Ne pas chercher les enfants à l'école



Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence



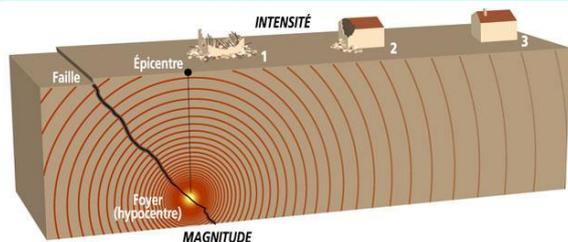
Le risque sismique



Le risque dans la commune

Description des événements historiques survenus sur la commune

L'ensemble de la commune est situé en zone de sismicité de niveau 3 (modéré) – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.



Epicentre

Séisme:

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques.

Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué.

De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes.

Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité.

Les mesures prises et l'alerte

Description des mesures mise en place sur la commune et de leur fonctionnement prévisionnel et du dispositif d'alerte prévu

Un séisme n'est malheureusement pas un risque prévisible.

Dès la survenance de l'événement, la commune alerte la population et diffuse les informations auprès des habitants, via les supports de communication à sa disposition (site internet communal www.benfeld.fr, panneaux d'affichage, Canal Local...) Il est également important de se tenir informé de l'évolution de la situation par radio et de surtout garder son calme, car un séisme est toujours suivi de répliques.

En fonction de l'ampleur de la situation le Maire déclenche le Plan communal de Sauvegarde. L'évacuation éventuelle de la population se fait en concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Attention



Avant :

- «Repérez» les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Préparez un plan de regroupement familial

Pendant :

→ **Dès la première secousse : baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes ! Restez où vous vous trouvez :**

- **à l'intérieur** : mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse, dans l'encadrement d'une porte ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres. Si vous êtes au lit : attendez en vous protégeant la tête avec un oreiller. Les objets situés au-dessus de vous peuvent tomber. De plus, les éclats de verre cassé sur le sol blessent souvent les personnes qui ont cherché à évacuer ou à sortir du lit pour se glisser dessous.
- **à l'extérieur** : ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- **en voiture** : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses. Évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme.
- Si vous êtes dans un **MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC**, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
- Si vous êtes dans la **CUISINE**, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
- Si vous êtes dans un **STADE** ou un **THEATRE**, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.

- Ouvrez les portes, vous éviterez ainsi leur blocage
- Protégez-vous la tête avec les bras.
- N'allumez pas de flamme.

Après :

- **Après la première secousse, méfiez-vous des répliques** : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités.

Les bons reflexes



Ecouter la radio



Eloignez vous des bâtiments, pylones....



Abritez vous sous un meuble solide et éloignez vous des fenêtres



Coupez l'électricité et gaz



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

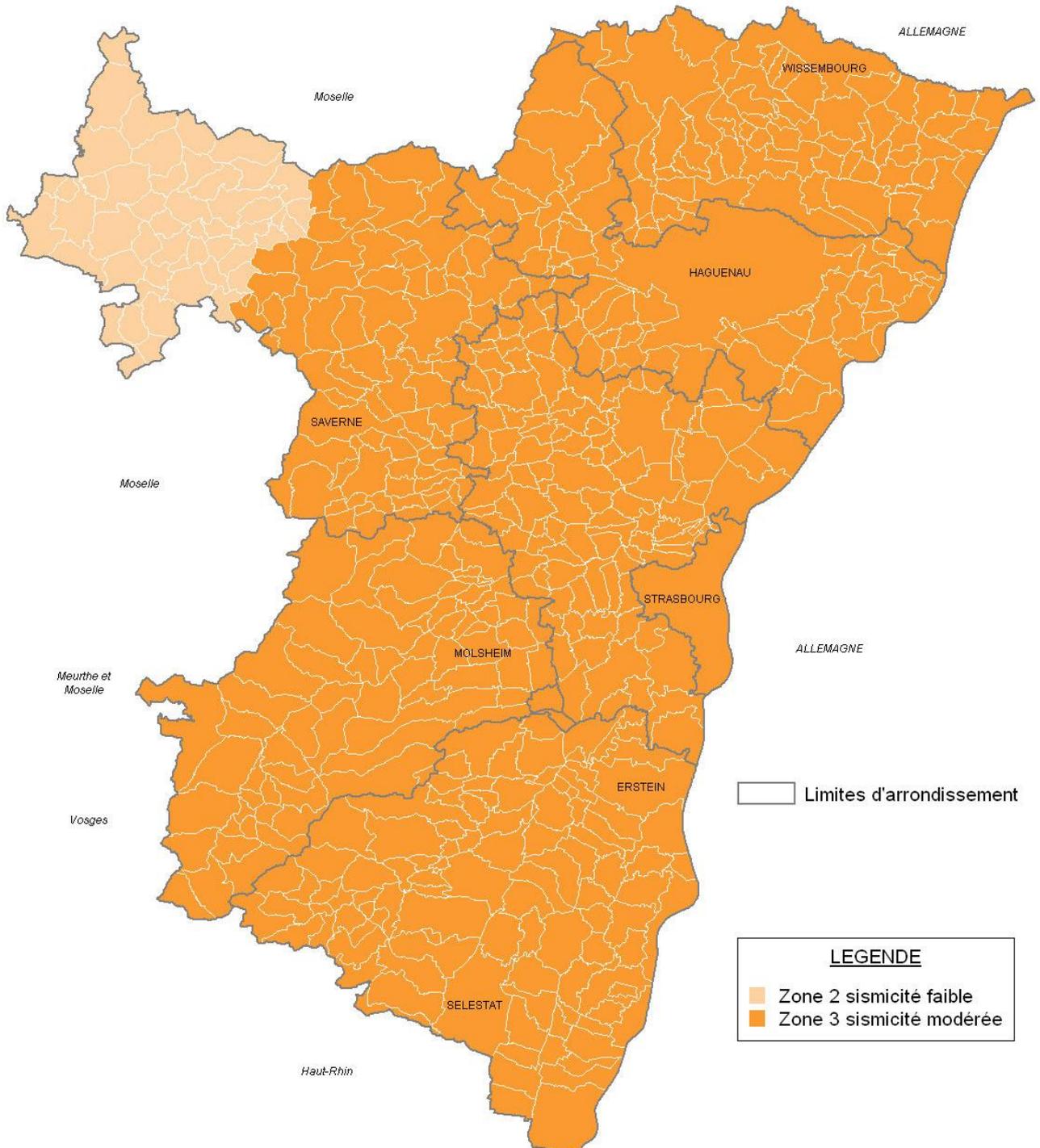


Ne pas chercher les enfants à l'école



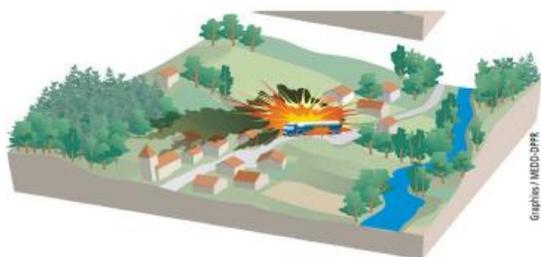
Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence

Risque sismique dans le département du Bas-Rhin





Le risque de transport de matières dangereuses



Explosion d'un camion citerne



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

Panneaux de signalisation

Le risque dans la commune

Description des événements historiques survenus sur la commune

Le territoire de la commune de Benfeld est concerné par des canalisations de distribution de gaz exploitées par la société Réseau GDS ; Gaz Distribution Services.

La commune est également traversée par le pipeline de la Société du Pipeline Sud Européen (SPSE).

Par ailleurs la commune est intéressée par le transport de matières dangereuses par voie ferroviaire sur la ligne >Strasbourg-Sélestat et par voie routière sur l'ensemble du réseau (ex : transport et livraison de propane).

A ce jour, un seul accident de transport de tétrachlorure, non recensé par les services de l'état, s'est produit sur le ban communal en 1970. Suite à cet accident, une dépollution du site a été mise en place au milieu des années 2000 par un système de pompage.

TMD :

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits (TMD hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les mesures prises et l'alerte

Description des mesures mise en place sur la commune et de leur fonctionnement prévisionnel et du dispositif d'alerte prévu

Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de la part de leur exploitant d'un plan de surveillance et d'intervention en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident. Ces canalisations font l'objet d'une étude de sécurité.

Il n'existe pas de signal d'alerte spécifique à ce risque. En cas d'accident, l'alerte sera donnée par les riverains ainsi que les gendarmes.

Il convient de se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les différents services. En fonction de l'intensité du sinistre, le maire déclenche le Plan communal de Sauvegarde

Attention



Avant :

- Connaître la signification des codes dangers (panneaux orangés sur les véhicules)
- Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement

Pendant :

Si vous êtes témoin :

- Donnez l'alerte (sapeurs pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre estimé de victimes, le numéro du produit et son code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. Ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit ou en vous en approchant (fuites possibles)
- **Si un nuage toxique vient vers vous**, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Invitez les autres témoins à s'éloigner
- Obéissez aux consignes des services de secours.

Si vous entendez la sirène :

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement) mais surtout évitez de vous enfermer dans votre véhicule
- Écoutez la radio

Après :

- Si vous êtes confiné, les autorités ou la radio annonceront la fin de l'alerte. **A partir de cet instant et seulement à partir de cet instant**, aérez le local où vous êtes.

Les bons réflexes



Écoutez la radio



Rentrez rapidement dans un bâtiment



Fermez et calfeutrez les portes, fenêtres et ventilations



Ne fumez pas



Ne pas chercher les enfants à l'école



Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence

NUMEROS D'URGENCE

Numéro d'urgence.....	112
Sapeurs-pompiers	18
Urgences médicale SAMU	15
Gendarmerie Nationale	17
Gendarmerie de Benfeld.....	03 88 74 40 42
Mairie.....	03 88 74 42 17

Adresses utiles : <http://www.prim.net/>
<http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr/pprnt/>
<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

Pour votre sécurité il est indispensable de se prémunir d'un équipement minimum, à conserver à domicile.

**Votre kit
Premières urgences doit contenir :**

- Lampe torche avec piles de rechange
- Radio portable avec piles de rechange
- Réserve d'eau potable et un minimum de denrées pour vous nourrir
- Papiers personnels et un peu d'argent liquide
- Médicaments urgents permettant de tenir durant quelques jours
- Trousse à pharmacie pour les soins de première nécessité (pansements, compresses...)
- Couvertures
- Matériel de colmatage (ruban adhésif,...)
- Vêtements chauds et de rechange

PRINCIPALES CONSIGNES A RESPECTER

En cas d'alerte, il est important de pouvoir être informé sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes à appliquer.



Le meilleur moyen est de se mettre à l'écoute de la radio :
radio France Bleu Alsace 101.4 Mhz

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.



Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte.
Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire !



Sans consigne contraire des responsables des secours, n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.



Même si la tentation est grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, vous devez éviter de passer des appels qui resteront bien souvent sans réponse, soit par une surcharge du réseau, soit par une rupture technique du réseau.



Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours.

L'alerte : la procédure " Vigilance Météo " de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.